

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

**RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement
de la convention d'adhésion à la mission de
délégué à la protection des données avec le
Centre de Gestion de l'Hérault 2023-2027 -
Approbation - Autorisation de signature**



VOTE :

- Votants : 27**
- Pour : 27**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**
- VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

21 septembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt et unième jour du mois de **septembre à 19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à **M. Patrick COMBERNOUX ;**

Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à **M. Jérôme LOPEZ ;**

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à **Mme Patricia COSTERASTE ;**

Mme Kelly BEST donne pouvoir à **M. Alain GIBAUD.**

Secrétaire de séance :

M. Antoine FLORIS.

Devant l'évolution des technologies et notamment d'internet, en 2016 l'Union européenne a adopté le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce règlement est venu remplacer la directive sur la protection des données adoptée en 1995.

Par une entrée en vigueur du RGPD en 2018, l'Europe s'est appuyée sur une Autorité Administrative Indépendante (AAI), la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), pour mettre en œuvre ce cadre juridique unifié.

L'article 37 du règlement européen prévoit l'obligation pour les organismes publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Les fonctions et les missions du DPO sont détaillées dans les articles 38 et 39 du même règlement. Le DPO a pour mission de contrôler le traitement des données personnelles dans la collectivité, tant dans les conditions de création et conservation des fichiers que dans l'information et le recueil des autorisations.

Chaque commune a l'obligation de désigner un DPO. La commune de Saint Mathieu de Tréviers s'est appuyée sur le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) qui a proposé à ses communes affiliées d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données ».

Par délibération n°2019/03 du 7 mars 2019, l'adhésion au dispositif a été approuvée.

La convention proposée par le CDG34 a été signée et est entrée en vigueur le 22 juillet 2019, pour une durée de quatre ans. Soit jusqu'au 21 juillet 2023.

Les coûts de cette mission ont évolué au cours des quatre ans de convention, conformément à l'article 4 de ladite convention. D'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement de la mission de 0,02% de la masse salariale, le CDG34 a mis en place en 2021 un tarif journalier de 250 C.

Aujourd'hui il convient d'envisager le renouvellement de cette adhésion, le CDG34 ayant proposé une nouvelle convention d'une durée de quatre ans.

Les conditions tarifaires restent les mêmes, à savoir une tarification journalière de 250 € appliquée à un nombre de jours pour la réalisation de la mission organisée par strate démographique.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-051-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

Publié sur le site Internet
de la commune le 3/10/2023

Pour une commune de 500 à 5 000 habitants (Saint Mathieu de Trévières comprenant 4 989 habitants au 1^{er} janvier 2023 selon l'INSEE), la durée a été déterminée à 3 à 4 jours la première année et à 1,5 à 2 jours les années suivantes.

Soit un tarif de prévisionnel de 750 € à 1 000 € la première année puis de 375 € à 500 € les trois années suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » du Centre de Gestion de l'Hérault ;
- **d'approuver** la convention fournie par le Centre de Gestion de l'Hérault, telle que ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 14 septembre 2023, a présenté ces éléments.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » du Centre de Gestion de l'Hérault ;
- **d'approuver** la convention fournie par le Centre de Gestion de l'Hérault, telle que ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

le Maire,

Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421 5 du Code de la justice administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Les recours citoyens » accessible par le site internet www.tdcm.com.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-051-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023